



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 54608

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants, salariés de la fonction publique. Leur situation salariale se dégrade depuis de nombreuses années et se traduit par une perte de pouvoir d'achat important. Aussi, ils réclament une mesure immédiate de rattrapage de 5 % des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000. Ils demandent également des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir, un relèvement significatif du minimum fonction publique et l'élargissement de l'amplitude de la grille des salaires qui devrait permettre de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions. Il lui demande en conséquence quelles sont les décisions urgentes qu'il compte prendre et les moyens qu'il envisage de mettre en place afin de répondre aux besoins des enseignants, salariés de la fonction publique.

Texte de la réponse

Les enseignants perçoivent un traitement principal dont le montant est revalorisé selon les mêmes règles que celles applicables à l'ensemble des fonctionnaires : c'est la valeur du point qui détermine le montant de ce traitement. La revalorisation de la valeur du point relève du ministre de la fonction publique. Pour 2005, une revalorisation d'1 % a été décidée (+ 0,5 % au 1er février et + 0,5 % au 1er novembre). De plus, le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif à la situation des enseignants : des mesures d'amélioration des carrières sont régulièrement mises en oeuvre depuis de nombreuses années. En 2005, plus de 164 MEUR ont été obtenus (enseignement public), permettant notamment la poursuite du plan d'intégration des instituteurs dans le corps de professeur des écoles (20 735 bénéficiaires), et des mesures de repyramidage élargissant l'accès à la hors classe des corps enseignants. Ce total intègre également une provision de 34 millions d'euros en année pleine pour améliorer l'attractivité des carrières enseignantes en cohérence avec les grandes lignes de la loi d'orientation sur l'école. D'autres mesures visant notamment à améliorer la situation des enseignants sont étudiées dans le cadre de la préparation de la loi : amélioration des conditions de formation initiale et continue, possibilité pour les néotitulaires d'être affectés sur un premier poste dans leur académie d'origine, etc.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54608

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10371

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2208